

## NOTE

### Précisions relatives à l'application de l'article 2.1.1 du document de consultation

L'article 2.1.1 du document de consultation du dialogue concurrentiel n° 1/2022 prévoit qu'un opérateur économique qui envisage de candidater aux deux projets mentionnés par le document, dans une composition différente pour chaque projet, peut soumettre une demande en ce sens à la Commission de Régulation de l'Énergie, au plus tard le 22 avril 2022 à 12h.

#### MODALITÉS PRATIQUES RELATIVES A CETTE DEMANDE

La demande doit être adressée par courrier à l'adresse suivante :

**Commission de régulation de l'énergie**  
**15, rue Pasquier**  
**75 379 PARIS Cedex 08**

Celle-ci doit également être adressée par courriel à l'adresse suivante :

[colien-en-mer@cre.fr](mailto:colien-en-mer@cre.fr)

La demande doit inclure une description précise des compositions envisagées pour les deux projets, ainsi que les documents nécessaires à l'identification de la personne morale qui pourra se prévaloir de la décision relative à cette demande. La demande devra notamment être accompagnée du Kbis ou de tout document équivalent de l'opérateur économique membre du(des) groupement(s) envisagé(s) ou de la (des) société(s) de projet créée(s) spécifiquement pour les besoins de la procédure de mise en concurrence. Dans le cas de société(s) de projet n'étant pas encore constituée(s), la demande devra notamment être accompagnée du Kbis ou tout document équivalent de son ou ses futurs actionnaires directs.